

MOTION DE LA CPCN SUR LES COMITÉS D'EXPERTS

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a diffusé un document fixant des conditions restrictives à la présence des ingénieurs et techniciens de la recherche dans les comités d'experts.

Ces nouvelles directives témoignent d'une grave méconnaissance des exigences de la recherche. Elles compromettent le sérieux et la qualité de l'évaluation des unités de recherche.

Rien ne justifie que l'on mette des conditions à la présence des ingénieurs et techniciens du Comité national dans les comités d'experts. Au sortir des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique en appelle à une refonte de l'évaluation qui respecte pleinement la complémentarité des métiers de la recherche.

Pour garantir la qualité de l'évaluation pendant la période de transition qui correspondra à l'élaboration d'un nouveau dispositif national d'évaluation, la Conférence des présidents du Comité national demande que les élus C, ingénieurs et techniciens de la recherche, fassent partie intégrante des comités de visite de l'AERES, sans distinction de statut, et qu'ils soient à ce titre défrayés des dépenses occasionnées par leur expertise.

Motion adoptée à l'unanimité le 11 décembre 2012

Destinataires :

M. le Président de l'AERES

M. le Président du CNRS

M. le Directeur général délégué à la science

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des Instituts du CNRS